

Conseil d'administration n°38 du 22 juin 2022 Procès-verbal

Présents :

Ville de Toulouse :
Madame Nicole Yardeni, Présidente

Toulouse Métropole :
Madame Nina Ochoa, Conseillère Métropolitaine

État :
Monsieur Emmanuel Pidoux, Conseiller Musique, DRAC Occitanie

IsdaT :
Monsieur Jérôme Delormas, Directeur Général

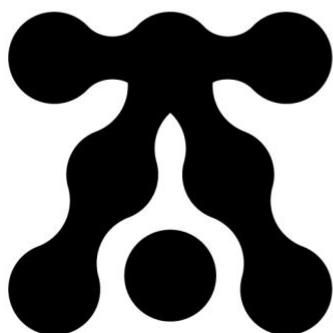
Collège des personnels enseignants :
Messieurs Yannick Callier, François Chastanet, Felip Marti Jufresa, Thierry
Vosdey
Madame Nathalie Bruyère

Collège des personnels non-enseignants :
Madame Selena Gil

Collège des étudiants :
Messieurs Matthieu Pointeau, Nikita Suaud

Personnalités extérieures :
Monsieur Evan Rothstein

Invités :
Monsieur Alain Gonzalez, Directeur administratif et financier
Madame Nadine Laurens, Directrice des études musique
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Madame Laureen Crespi, gestion administrative, rédactrice du compte-rendu



Excusés :

Monsieur Gérard André

Monsieur Francis Grass

Monsieur Pierre Esplugas-Labatut – pouvoir à Mme Ochoa

Monsieur Samir Hajije

Monsieur Jean-Paul Bouche – pouvoir à Mme Yardeni

Monsieur Maxime Boyer

Madame Agathe Roby

Monsieur Michel Roussel – pouvoir à M. Pidoux

Monsieur Bruno Mikol

Madame Marie Angelé

Monsieur Alexandre Durand, Directeur Général de la culture, Ville de Toulouse

Monsieur David Mozziconacci

Madame Christine Sibran – pouvoir à Mme Bruyère

Monsieur Yann Chevallier

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des conseils d'administration du 11 mars et du 11 mai 2022,

- Approbation des délibérations suivantes :

1. Le compte administratif 2021
2. L'affectation au budget primitif 2022 du résultat constaté au compte administratif 2021
3. Le budget supplémentaire 2022
4. Créances non-recouvrables : ouverture de crédits
5. Crédits délégués aux établissements d'enseignement supérieur culture pour l'accueil des étudiants ukrainiens réfugiés
6. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre des actions de formation professionnelle de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2022/2023
7. Les droits d'inscription
8. Modifications du règlement des études du diplôme d'état de professeur de musique
9. Modification du règlement des études DNSPM
10. Modification du règlement des études art, design, design graphique
11. Le règlement intérieur de l'isdaT
12. Autorisation du recours au contrat d'apprentissage
13. Modification de poste - modification de la consistance du personnel
14. Acceptation d'un don

Madame la Présidente ouvre la séance à 14 h.

A la demande de la mission égalité, il est convenu de présenter en début de séance la charte égalité, ainsi que le dispositif de signalement au début de ce conseil d'administration.

Alain Gonzalez précise que la présente charte est jointe en annexe du règlement intérieur de l'isdaT qui sera approuvé aujourd'hui, par la délibération 331/2022.

Naïg Menesguen explique que le comité de pilotage Egalité s'est réuni à plusieurs reprises entre le mois de septembre 2021 et le mois de mai 2022. Il est constitué des référentes égalité, de Jérôme Delormas et de personnes alliées, cooptées par les référentes égalité. Des étudiants y ont aussi été associés ponctuellement, du fait de leur emploi du temps chargé. Un travail constructif a pu être mené : le dispositif de signalement et ses annexes est un document conséquent, incluant des références juridiques et les obligations de l'établissement envers le personnel, les étudiants ainsi que tous les intervenants (jurys, artistes invités, prestataires, etc.). Un formulaire de signalement interactif a été créé au format pdf. Il sera disponible sur le site internet et sera mis en avant sur la page d'accueil. Les textes préconisent aussi la rédaction d'un règlement intérieur de ce dispositif de signalement, c'est pourquoi les personnes intervenant dans le cadre du dispositif de signalement devront signer une lettre d'engagement indiquant qu'elles respectent les engagements du dispositif (objectivité, neutralité, discrétion).

Nikita Suaud souhaite aussi évoquer la commission écologie dont l'avancée des travaux n'a pas été communiquée.

Nicole Yardeni indique que ces travaux impliquent un engagement important, et que du temps est nécessaire pour pouvoir avancer et effectuer des propositions.

Jérôme Delormas précise qu'il s'agit d'un comité de pilotage, et non d'une commission. Un travail est en cours, et est très suivi, avec l'aide de l'association Les Augures. Il y a beaucoup moins d'assise, de cadre pour le copil écologie. Jérôme Delormas accompagne régulièrement ce comité, et participe aux débats.

Nicole Yardeni propose alors de passer à l'ordre du jour et d'approuver les deux derniers comptes rendus des conseils d'administration du 11 mars et du 11 mai 2022.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Alain Gonzalez présente les délibérations.

Délibération 321/2022 : Compte administratif 2021

Le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse se décompose comme suit :

- Dépenses : 7 107 143,10 €, dont 6 956 282,76 € en fonctionnement et 150 860,34 € en investissement.
- Recettes : 7 266 142,73 €, dont 7 028 267,89 € en fonctionnement et 237 874,84 en investissement.
- Solde d'exécution : 158 999,63 € d'excédent.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 322/2022 : Affectation au budget primitif 2022 du résultat constaté au compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse fait apparaître un excédent de 158 999,63 euros.

Le Conseil d'administration propose d'affecter au budget 2022 le résultat de la section de fonctionnement, apparaissant au compte administratif 2021 soit 71 985,13 euros à la ligne budgétaire 002 (résultat de fonctionnement reporté), et le résultat de la section investissement soit 87 014,50 euros, à la ligne budgétaire 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 323/2022 : Budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire a pour objet principal de transcrire l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent, et de proposer également des compléments et ajustements aux prévisions budgétaires adoptées lors du vote du budget primitif 2022.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2021 (excédent de 71 985,13 €) sera affecté en dépenses à la section fonctionnement, et le résultat d'investissement de l'année 2021 (excédent de 87 014,50 €) sera affecté en dépenses à la section investissement.

Une somme de 4 600 € (subvention DRAC Occitanie pour l'accueil des étudiants ukrainiens) sera affectée en recettes de fonctionnement à la ligne 74718/312 et en dépenses de fonctionnement à la ligne 6188/312.

Une somme de 25 900 € (Région Occitanie pour la formation professionnelle de professeur de musique) sera affectée en recettes de fonctionnement à la ligne 74718/311 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 012, ligne 64111/311.

Par ailleurs, il convient de porter au budget supplémentaire 2022 des opérations d'ordre qui n'avaient pas été inscrites au budget 2022 :

Investissement recettes : produits de cession des immobilisations d'une reprise d'un véhicule (acheté en 2013), lors de l'achat d'un nouveau véhicule en 2017.
024 : produits de cession d'immobilisations : 14 640 €
Investissement dépenses : Ligne 2182/312 : 14 640 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 324/2022 : Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Les créances irrécouvrables de l'isdaT, et donc le montant des admissions en non-valeur pour la période 2012-2016, s'élèvent à : 2 766,22 €.

François Chastanet évoque le partenariat avec la société Econocom qui donne la possibilité aux personnels d'acheter du matériel informatique à des tarifs intéressants. Nathalie Bruyère demande à ce qu'une communication soit faite à ce sujet auprès de l'ensemble des agents.

Alain Gonzalez demandera à Xavier Saint-Criq, responsable informatique, de le faire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 325/2022 : Crédits délégués aux établissements d'enseignement supérieur culture pour l'accueil des étudiants ukrainiens réfugiés

A la suite des récents et terribles événements en Ukraine, l'Etat a pris des mesures d'accompagnement des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile. Dans ce cadre le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) nous a fait savoir que des crédits délégués pour l'accueil des étudiants ukrainiens d'un montant de 4 600 € seraient alloués à l'isdaT qui, lors de la rentrée 2022/2023, accueillera une dizaine d'étudiants ukrainiens.

Emmanuel Pidoux indique que la DRAC a créé une cellule pour aider les réfugiés ukrainiens dans leur quotidien (recherche de logement par exemple). Il est possible de se rapprocher de lui si nécessaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 326/2022 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre des actions de formation professionnelle de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2022/2023

Dans le cadre du dispositif FORPROSUP permettant de subventionner 10 parcours de demandeurs d'emploi en formation professionnelle continue pour le diplôme d'état de professeur de musique, la Région Occitanie nous a fait savoir qu'un financement de 25 900 € a été attribué à l'isdaT. Il convient donc de présenter une délibération en ce sens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 327/2022 : Tarifs de frais d'inscription

Cette délibération permet de réajuster l'ensemble des tarifs d'inscription à l'isdaT, avec notamment une exonération des frais pour :

- les étudiants venus dans le cadre d'un échange avec un établissement partenaire étranger après signature d'une convention entre les établissements,
- les étudiants bénéficiaires d'une bourse de la communauté européenne ou de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
- les étudiants demandeurs d'asile ou réfugiés,
- les étudiants ayant obtenu leur DNSEP et dont le statut étudiant est prolongé d'un an.

Les tarifs des VAE sont aussi modifiés.

Par ailleurs, des stages sont organisés pour la première fois dans le cadre des cours ouverts sur l'extérieur pour les jeunes de 15 à 20 ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 328/2022 : Modifications du règlement des études du diplôme d'état de professeur de musique et délibération 329/2022 : Modifications du règlement des études du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

Nadine Laurens précise que les modifications portent essentiellement sur l'ajout d'un paragraphe précisant la suspension de la formation. Elle pourra se faire pour convenance personnelle, ou pour maladie, uniquement sur la totalité d'un semestre ou d'une année complète.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Délibération 330/2022 : Modification du règlement des études Art, Design, Design graphique

Alain Gonzalez indique que les modifications portent essentiellement sur l'ajout d'un paragraphe sur la césure, ainsi qu'un paragraphe sur le prolongement du statut étudiant d'un an après la 5^{ème} année.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 331/2022 : Modifications du règlement intérieur de l'isdaT

Alain Gonzalez présente le nouveau règlement intérieur qui a déjà été adopté par le comité technique et le conseil des études et de la vie étudiante.

Nathalie Bruyère interroge sur l'absence de la charte écologie.

Jérôme Delormas et Alain Gonzalez précisent que cela se fera plus tard car ce document est encore en cours de rédaction.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 332/2022 : Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'isdaT souhaiterait faire appel à 4 apprentis, pour les services communication, développement, informatique et ressources humaines.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 333/2022 : Modification de poste - modification de la consistance du personnel

L'organisation de l'unité design oblige à la modification d'un poste de professeur d'enseignement artistique comme suit :

- modification d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à 5 h 00 semaine en un poste à temps non complet à 8h00 par semaine pour occuper les fonctions de professeur d'enseignement artistique en dessin codé.

Cette modification a été approuvée par le comité technique du 3 juin 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 334/2022 : Acceptation d'un don

Madame Peyranne et son fils ont décidé de faire don à l'isdaT de deux tableaux réalisés par Remy Peyranne artiste peintre décédé, et qui a enseigné de longues années dans notre établissement.

Ces deux tableaux dont vous trouverez ci-joint les photos sont :

- la place Pinel, 1958
- le canal du midi et la passerelle du jardin Compans Caffarelli (non daté)

Jérôme Delormas précise que ce don est effectué dans le cadre de l'inauguration du parvis Rémy Peyranne qui aura lieu en septembre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Question diverse

- Rappel sur les obligations en matière de télétravail (pas de jours flottants, présence en cas de nécessité de service) – Selena Gil

Des tensions ont vu le jour entre le personnel éligible et le personnel non éligible au télétravail.

Certains agents en télétravail ne se déplacent pas lors de réunions ou de rendez-vous sur site, ce qui engendre une surcharge de travail pour le personnel présent.

D'autre part, des agents viennent sur site le matin et repartent en télétravail l'après-midi.

Alain Gonzalez rappelle qu'effectivement, le télétravail n'est pas un droit mais une autorisation délivrée par l'employeur, afin que l'agent exerce ses fonctions à son domicile. Lorsque la présence de l'agent est nécessaire sur site, l'employeur exige sa venue. Aucun « rattrapage » n'est bien entendu accepté. Alain Gonzalez précise que le service des ressources humaines effectuera auprès de l'ensemble des agents un rappel sur les conditions d'exercice du télétravail.

Matthieu Pointeau souhaiterait évoquer la problématique des locaux pour l'unité musique, avec la suppression d'une demi-journée à la Vache dès septembre 2022, et la suppression totale de la mise à disposition du site lors de la rentrée 2023.

Nicole Yardeni précise que lorsque l'Etat a mis en place les pôles d'enseignement supérieur, il n'y a pas eu de mises à disposition de locaux. Mais la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole y travaillent et recherchent des lieux qui pourraient convenir.

Yannick Callier interroge sur l'opportunité de rencontrer M. le Maire afin de faire avancer la recherche.

François Chastanet indique que ce débat a déjà eu lieu lors du conseil d'administration de juin 2021. Si la Ville de Toulouse veut mettre en place quelque chose, il faut s'en donner les moyens. Il est normal que l'unité musique dispose de locaux dignes.

Nadine Laurens précise qu'elle travaille aussi à la recherche de locaux avec Julien Garde, de l'Université Jean Jaurès, Jérôme Delormas et Clémence Fraysse. Des lieux ont été visités, mais les travaux seraient importants et onéreux. Il y a urgence, car dans un an, l'unité n'aura plus de lieu d'enseignement.

Emmanuel Pidoux indique que l'Etat n'a pas vocation à gérer les bâtiments de la Ville.

Nina Ochoa rappelle que l'Etat sait solliciter les collectivités lorsqu'il est nécessaire de réhabiliter des bâtiments leur appartenant.

Nadine Laurens demande si l'Etat peut accompagner financièrement pour l'aménagement des locaux.

Emmanuel Pidoux répond que seuls les lieux de présentation du spectacle vivant sont subventionnés.

François Chastanet note que depuis la création de l'EPCC, les élus ont été alertés sur cette problématique. Mais cela n'a pas été pris en compte. L'ensemble des représentants du personnel enseignant précise que l'unité musique ne pourra pas intégrer les locaux du 5 quai de la Daurade, compte tenu des difficultés déjà existantes sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15 h 45.

La Présidente,

Nicole Yardeni